



UNAIDS/PCB(15)04.8
29 avril 2004

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
ONUSIDA
UNICEF • PAM • PNUD • UNFPA • ONUDC
OIT • UNESCO • OMS • BANQUE MONDIALE

CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME

Quinzième réunion
Genève, 23-24 juin 2004

Point 6 de l'ordre du jour provisoire:

Coparrainage

Résumé d'orientation

Pour relever les défis que présente l'épidémie de VIH/SIDA, il faut une riposte renforcée et élargie. A mesure que les implications et les répercussions de l'épidémie se font sentir dans toute une série de secteurs, le système des Nations Unies s'engage toujours plus activement dans la lutte. En conséquence, les organismes du système des Nations Unies sont de plus en plus nombreux à souhaiter s'associer au partenariat de l'ONUSIDA en devenant Coparrainant. Trois organisations ont jusqu'ici rempli les critères établis et, après un examen approfondi par leurs pairs, elles ont été acceptées par le Comité des Coparrainants et sont devenues les nouveaux organismes coparrainants. Ces nouveaux venus ont porté à neuf le nombre total des Coparrainants, de six qu'ils étaient lors de la création de l'ONUSIDA en 1995.

L'intérêt croissant des organisations du système des Nations Unies pour un coparrainage de l'ONUSIDA a poussé le Comité des Organismes coparrainants (COC) à envisager plus en détail les implications d'un élargissement et d'une diversification du partenariat de l'ONUSIDA. La résolution fondatrice de l'ECOSOC (1994/24 du 26 juillet 1994) n'aborde pas cette question, qui n'a pas davantage été soulevée lors des réunions passées du CCP, bien que l'ECOSOC comme le CCP aient été informés de l'admission des nouveaux Coparrainants. C'est pourquoi l'ONUSIDA invite aujourd'hui le CCP à fournir ses avis sur l'élargissement du coparrainage, en se fondant sur les décisions et recommandations formulées par le COC en mars 2004.

Suite à donner lors de cette réunion

Le CCP est invité à examiner les propositions présentées dans la note jointe et à adopter les mesures proposées.

Rappel des faits

Le Programme commun et coparrainé des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) a été créé il y a près de 10 ans par le Conseil économique et social (ECOSOC) dans sa résolution 1994/24 du 26 juillet 1994 en associant six organisations du système des Nations Unies : PNUD, UNICEF, UNFPA, OMS, UNESCO et la Banque mondiale. Le Programme visait à tirer parti de l'expérience et des compétences de ces six Coparrainants en matière d'élaboration de stratégies et de politiques, et à promouvoir une large mobilisation politique et sociale pour prévenir et combattre le VIH/SIDA dans les pays, en faisant en sorte que les ripostes nationales s'assurent le concours de tout un éventail de secteurs et d'institutions. La décennie écoulée a été le témoin de la propagation dévastatrice de l'épidémie par de multiples voies, avec des effets sur le développement en raison de son impact sur la santé, l'éducation, le lieu de travail (privé et public) et la sécurité alimentaire.

En établissant le Programme, le Conseil a en outre souligné, dans sa résolution 1994/24, "...l'urgente nécessité de mobiliser pleinement tous les organismes des Nations Unies [...] de manière coordonnée et conformément aux avantages comparatifs de chaque organisme". Le conseil ne fait aucune référence, ni dans cette résolution ni dans une résolution ultérieure, à l'addition éventuelle d'autres organisations du système des Nations Unies au partenariat de l'ONUSIDA. Eu égard au nombre croissant des infections à VIH dues à la consommation de drogues injectables dans certains pays, à l'impact sur la capacité humaine et la main d'œuvre dans les pays fortement touchés et aux menaces pour la sécurité alimentaire dans une bonne partie de l'Afrique subsaharienne, trois nouveaux Coparrainants se sont associés au partenariat de l'ONUSIDA : le Programme des Nations Unies sur le contrôle des drogues (anciennement PNUCID, aujourd'hui ONUDC - Office des Nations Unies contre la drogue et le crime) en 1999, l'Organisation internationale du travail (OIT) en 2001 et le Programme alimentaire mondial (PAM) en 2003. Dans chaque cas, le Chef de Secrétariat de l'organisation concernée a présenté une demande écrite expliquant qu'elle était disposée à devenir Coparrainant. Cette demande a été examinée par les Chefs de Secrétariat de chacun des Coparrainants et une décision a été prise au cours d'une réunion ultérieure du Comité des organismes coparrainants (COC).

Très récemment, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a demandé à s'associer à l'ONUSIDA en tant que Coparrainant, par une lettre rédigée en décembre 2003 par le Haut Commissaire au Directeur général de l'UNESCO, en sa qualité de Président du COC. Ce dernier a transmis cette demande ainsi que la justification et l'analyse de la motivation de l'institution aux Chefs de Secrétariat des neuf Coparrainants. Lors de la réunion du COC en mars 2004, les Coparrainants ont examiné cette requête et ils ont noté : que les réfugiés constituent une population qui n'est couverte par aucun des Coparrainants existants ; que le HCR est de plus en plus actif dans ses initiatives relatives au VIH/SIDA ; et que la requête a été approuvée par le conseil exécutif du HCR. Le COC a donc convenu, en principe, d'accepter le HCR comme dixième Coparrainant, lorsque les réponses écrites de chacun des Coparrainants existants seront obtenues.

Etant donné que l'épidémie de VIH/SIDA continue à frapper gravement l'agriculture et la production alimentaire, accroît son impact sur les capacités humaines, sape la production industrielle et affecte les femmes de manière disproportionnée, il est probable que l'intérêt manifesté par les organisations du système des Nations Unies pour rejoindre les rangs des Coparrainants de l'ONUSIDA va encore s'accroître. C'est pourquoi le COC a jugé utile de réexaminer les critères existants afin de déterminer comment il conviendrait de les renforcer

pour assurer que chaque nouveau Coparrainant amène au partenariat un avantage comparatif unique, et de considérer les implications qu'aurait un groupe élargi de Coparrainants, notamment pour le Budget-plan de travail intégré (BPTI), la participation au CCP et l'accroissement des dépenses de transaction.

En conséquence, le COC présente au CCP les propositions suivantes aux fins d'examen et de conseil.

Admission de nouveaux Coparrainants

Le processus conduisant à l'admission d'un nouveau Coparrainant implique plusieurs étapes successives. Tout d'abord, l'organisation du système des Nations Unie démontre qu'elle reconnaît clairement l'impact du VIH/SIDA sur son secteur d'activité. Puis il s'ensuit une activité initiale de recherche et de collecte d'information, souvent avec l'appui de l'ONUSIDA. L'organisation s'efforce d'élargir son action dans le domaine du VIH/SIDA, dans toute la mesure du possible, en attribuant à cette action du personnel et des ressources et en participant plus activement aux activités interinstitutions, par le biais notamment du Groupe consultatif interinstitutions sur le SIDA ou des Equipes spéciales interinstitutions sur des thèmes techniques particuliers. Lorsqu'elle aura acquis une certaine expérience, l'organisation invitera son organe directeur à approuver son travail dans le domaine du VIH/SIDA. Il en résulte généralement un renforcement de l'action, comprenant notamment la signature d'un Cadre de coopération avec l'ONUSIDA, qui définit les éléments de la collaboration et les responsabilités mutuelles. Lorsque l'organisation est parvenue à un certain niveau d'activité et d'engagement interne dans le domaine du VIH/SIDA et estime satisfaisante aux critères (à savoir un mandat approuvé par son organe directeur, un budget spécifique et une unité consacrée au SIDA), elle présente sa demande officielle pour devenir Coparrainant de l'ONUSIDA. Cette requête, accompagnée de la documentation nécessaire à l'étayer, est transmise par le Chef de Secrétariat de l'organisation faisant office de Présidence du COC aux Chefs de Secrétariat des autres Coparrainants, les invitant à examiner la candidature et enfin à l'approuver. Gardant à l'esprit la nécessité d'accroître la qualité et l'ampleur de la riposte du système des Nations Unies au VIH/SIDA, la pertinence du travail de l'organisation et l'avantage comparatif qu'elle apporterait au partenariat de l'ONUSIDA, chaque candidature est examinée et officiellement approuvée lors d'une réunion ultérieure du COC. Le CCP et l'ECOSOC sont ensuite informés au cours de leurs sessions respectives.

Jusqu'ici, ce processus a bien fonctionné et les ressources du BPTI se sont maintenues à un niveau correspondant à l'augmentation du nombre des Coparrainants. Néanmoins, si ce chiffre augmente encore, il pourrait bien y avoir des conséquences plus importantes pour le BPTI, des dépenses accrues de transaction pour tous les partenaires et des implications pour le Secrétariat de l'ONUSIDA. En outre, il pourrait s'ensuivre des conséquences pour la gouvernance, par exemple dans la gestion d'un COC élargi (c.-à-d. l'augmentation concomitante des initiatives et des mécanismes de consultation et de collaboration) et la participation au CCP. Ces conséquences ont été longuement examinées par le COC à sa réunion de mars 2004 et ces questions sont maintenant soumises au CCP pour examen, avis ou approbation, selon qu'il convient.

Participation au CCP

Avec l'augmentation du nombre des Coparrainants, leur participation au CCP s'est également accrue, des six du début aux neuf actuels. Etant donné que ce chiffre pourrait bien continuer à

augmenter, le COC a convenu lors de sa réunion de mars 2004 de limiter la représentation des Coparrainants au CCP à six à la fois. Ce chiffre a été fixé en tenant compte de la résolution 1995/2 de l'ECOSOC du 3 juillet 1995, qui stipule que "... chacune des six organisations coparrainantes participera aux travaux du Conseil de coordination du programme en tant que membre à part entière, mais sans droit de vote". Le choix des six Coparrainants qui participeront au CCP et à ses sous-comités/groupes de travail sera effectué par les Coparrainants. En décidant de garder six Coparrainants dans le CCP, le COC a souligné la nécessité d'agir de manière plus unifiée et de parler d'une seule voix, notamment dans le comité de rédaction et les groupes de travail.

BPTI

L'admission de nouveaux Coparrainants aura des conséquences pour le BPTI. Le COC a adopté une approche en trois points pour garantir une croissance gérable du BPTI, tout en assurant l'intérêt pour l'approche collective parmi les nouveaux Coparrainants. Premièrement, les nouveaux Coparrainants ne seront examinés/approuvés que dans les six mois suivant l'adoption d'un nouveau BPTI (p. ex. la prochaine période ira de juillet à décembre 2005). Deuxièmement, les nouveaux Coparrainants ne pourraient accéder à un financement au titre du BPTI, à moins qu'il ne reste des montants non dépensés qui pourraient être accordés au Coparrainant, à concurrence de 1 million de dollars pour l'exercice biennal. Enfin, dans le BPTI suivant, le nouveau Coparrainant n'aurait droit qu'à un volume limité des ressources du BPTI, plutôt qu'à une part proportionnelle, comme ce serait le cas des autres Coparrainants.

Critères de coparrainage

Les critères existants de coparrainage de l'ONUSIDA sont les suivants :

- L'organisation doit apporter au partenariat de l'ONUSIDA un avantage comparatif identifiable et être mandatée pour effectuer des activités liées au VIH/SIDA.
- L'organisation doit faire partie du système des Nations Unies.
- L'organe directeur doit approuver un budget spécifique aux activités sur le VIH/SIDA et placer la question du VIH/SIDA à son ordre du jour pour qu'elle soit examinée régulièrement conformément au cadre institutionnel et à la stratégie de l'ONUSIDA.
- L'organisation doit affecter ses propres ressources de base pour soutenir les activités sur le VIH/SIDA, notamment une unité spéciale dirigée par des cadres.
- Il lui faut s'engager à participer au BPTI sur les processus liés au VIH/SIDA aux niveaux mondial et régional, notamment en aidant à mobiliser des ressources à cet effet.

A la réunion du COC en mars 2004, les critères supplémentaires suivants ont été approuvés :

(i) L'organisation en question doit **appliquer une politique relative au VIH/SIDA sur le lieu de travail** qui soit **claire et largement diffusée** et comprenne notamment : un examen/révision des règles et règlements existants pour garantir leur cohérence avec la politique, qui devrait appliquer, au minimum, la politique du Secrétaire général à l'échelle du système (c.-à-d. pour ce qui est du règlement du personnel et de la couverture de l'assurance maladie) ; des fonds alloués spécialement à des activités sur le lieu de travail ; et le plaidoyer et la formation assortis de délais. Les Coparrainants actuels doivent également s'engager à atteindre des objectifs et faire en sorte de mobiliser l'Association du personnel et l'Unité des ressources humaines.

- (ii) **Au moins 4 millions de dollars des ressources propres de l'organisation** (aux niveaux mondial et régional) doivent être alloués à des activités liées au VIH/SIDA.
- (iii) Pour maintenir son affiliation, **l'organisation doit disposer de ses propres ressources destinées à des activités liées au VIH/SIDA** (aux niveaux mondial et régional), à un niveau excédant les montants qu'elle reçoit du BPTI de base.
- (iv) **Des activités liées au VIH/SIDA doivent être en cours à l'échelon pays dans 40% au moins** des pays dans lesquels l'organisation est présente en permanence.
- (v) **L'organisation doit pouvoir démontrer sa participation active** aux Groupes thématiques des Nations Unies sur le VIH/SIDA dans les pays.

Respect des critères

Il est proposé que, conjointement avec chaque BPTI, un rapport/évaluation de fond soit présenté pour vérifier que chaque Coparrainant se conforme aux critères en vigueur, afin que le CCP s'assure que tous les Coparrainants respectent leurs obligations. A cette fin, les critères élargis contribueront à la fois à examiner la performance/éligibilité des Coparrainants existants et à choisir les nouveaux venus.

Le Secrétariat de l'ONUSIDA

Il est entendu qu'une augmentation du nombre des Coparrainants aura des conséquences administratives pour le Secrétariat de l'ONUSIDA, sur le plan de sa capacité à remplir avec succès ses fonctions de coordination et de facilitation au niveau mondial. Ces conséquences doivent être évaluées et prises en compte pour l'élaboration du nouveau BPTI.

A l'échelon pays, étant donné que de nombreux Groupes thématiques des Nations Unies sur le VIH/SIDA regroupent déjà des institutions des Nations Unies extérieures au groupe des neuf Coparrainants, l'impact d'un coparrainage élargi devrait être minime. Certes, la participation plus complète d'un nombre accru d'institutions à l'échelon pays (p. ex. comme Coparrainants plutôt que comme simples participants au Groupe thématique) pourrait alourdir la charge de travail du Président du Groupe thématique et du Coordonnateur de l'ONUSIDA dans le pays. Il conviendra de suivre attentivement la situation avec l'arrivée de chaque nouveau Coparrainant.

L'impact d'un nombre croissant de Coparrainants au niveau régional est difficile à mesurer, car chacun des Coparrainants possède une structure régionale différente - p. ex. certains travaillent à partir de leurs sièges respectifs et certains disposent de bureaux régionaux. On note également des différences importantes dans le pouvoir décisionnel et le champ d'action de ces bureaux.

Conclusions, décisions et recommandations

Le CCP est invité à :

- approuver la proposition aux termes de laquelle les demandes de coparrainage présentées par des organisations du système des Nations Unies devront être examinées par le Comité des organismes coparrainants et soumises, assorties d'une recommandation, par le COC au CCP, pour son examen et son approbation ;

- entériner la proposition du COC selon laquelle, conformément à la résolution 1995/2 de l'ECOSOC, six Coparrainants participeront à la fois au CCP en tant que membres (leur choix étant effectué par le COC chaque année) ;
- prendre note des critères supplémentaires de coparrainage, du processus de participation des nouveaux Coparrainants au BPTI et des propositions relatives au contrôle du respect des critères, conformément à la décision du COC ;
- prendre note des implications d'un coparrainage élargi pour le Secrétariat de l'ONUSIDA, situation qu'il conviendra de suivre en permanence ; et
- approuver la candidature du HCR comme dixième Coparrainant, conformément à la recommandation du COC de mars 2004.